

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE 23/05/2023 **AGENT VISITEUR** Benjamin Bernet
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue du chaudfour 17 - 6860 Léglise **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)

RÉF. 10/2023/66988/01:1



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue du chaudfour 17 - 6860 Léglise
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Renforcement de puissance compteur
Propriétaire Closquinet
Responsable des travaux Computelec
#TVA BE0878962332
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Organisme à l'origine du PV précédent AIB Vinçotte
Références du PV précédent 123393

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 3259928
Index jour/nuit 027166,2/029216,9
Demande de renforcement : le calibre maximum autorisé de la protection de branchement pour l'installation contrôlée est de 40A
Type de coupure générale Teco
Câble compteur - tableau EXVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 24A

› CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | OK | Nombre de tableaux | 2 | Nombre de circuits | Voir plans |
|---|----------------------|---|---|-------------------------------------|------------|
| Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s) | | | | | |
| Les fondations datent | D'après le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête | | ID - 40A - 300mA - type A - test OK | |
| Type d'électrode de terre | Boucle | Dispositif différentiel "sdb" | | ID - 40A - 30mA - type A - test OK | |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | 13,53 | Fixation/Etat/Détérioration matériel | | OK | |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | OK | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | | OK | |
| Test de continuité | Concluant | Protection contre les contacts directs | | OK | |
| Contrôle boucle de défaut | Concluant | Résistance générale d'isolement (MΩ) | | 5,32 | |
| Protection contre les contacts indirects | OK | Adéquation DPCDR - prise de terre | | OK | |
| | | Adéquation protections surintensités - sections | | OK | |

CONCLUSION : CONFORME

A la date du 23/05/2023, l'installation électrique de Rue du chaudfour 17 - 6860 Léglise est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 23/05/2048.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.
Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 10/2023/66988/01:1

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

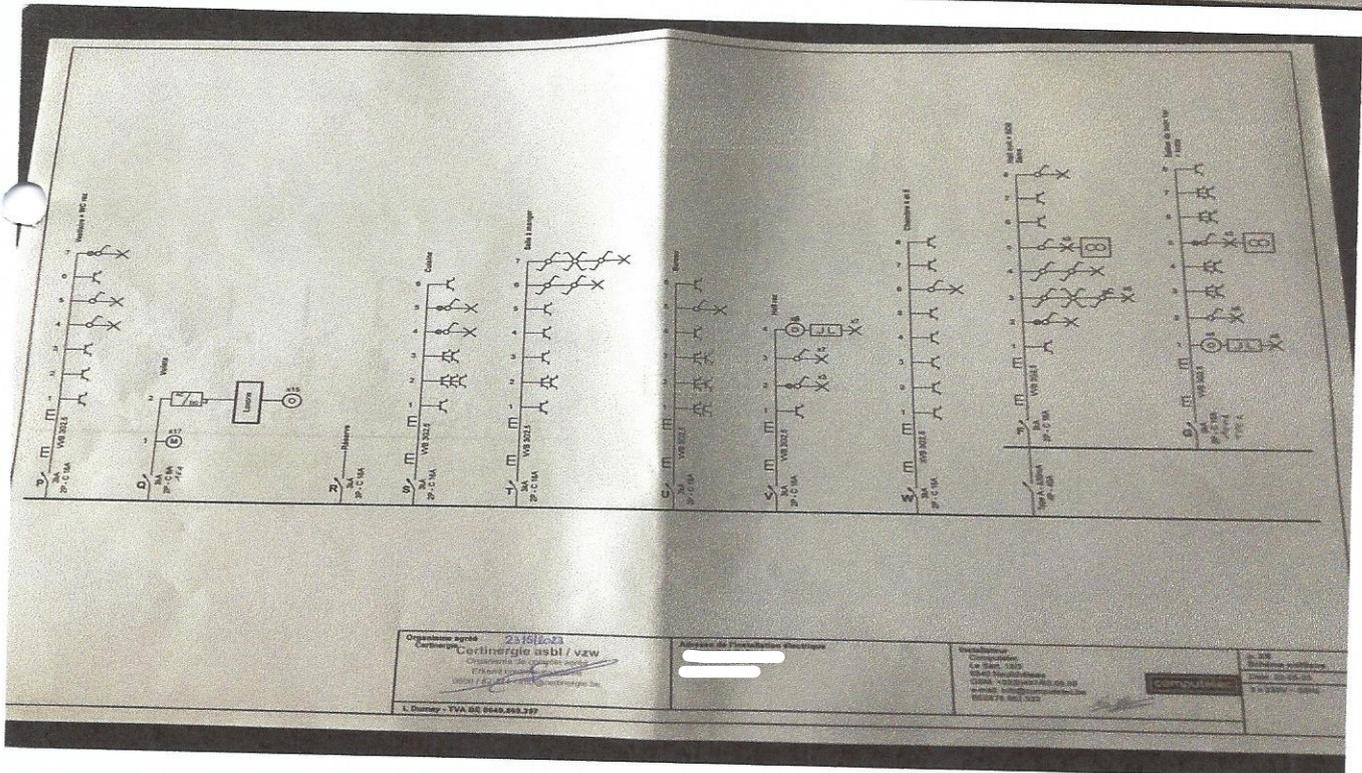
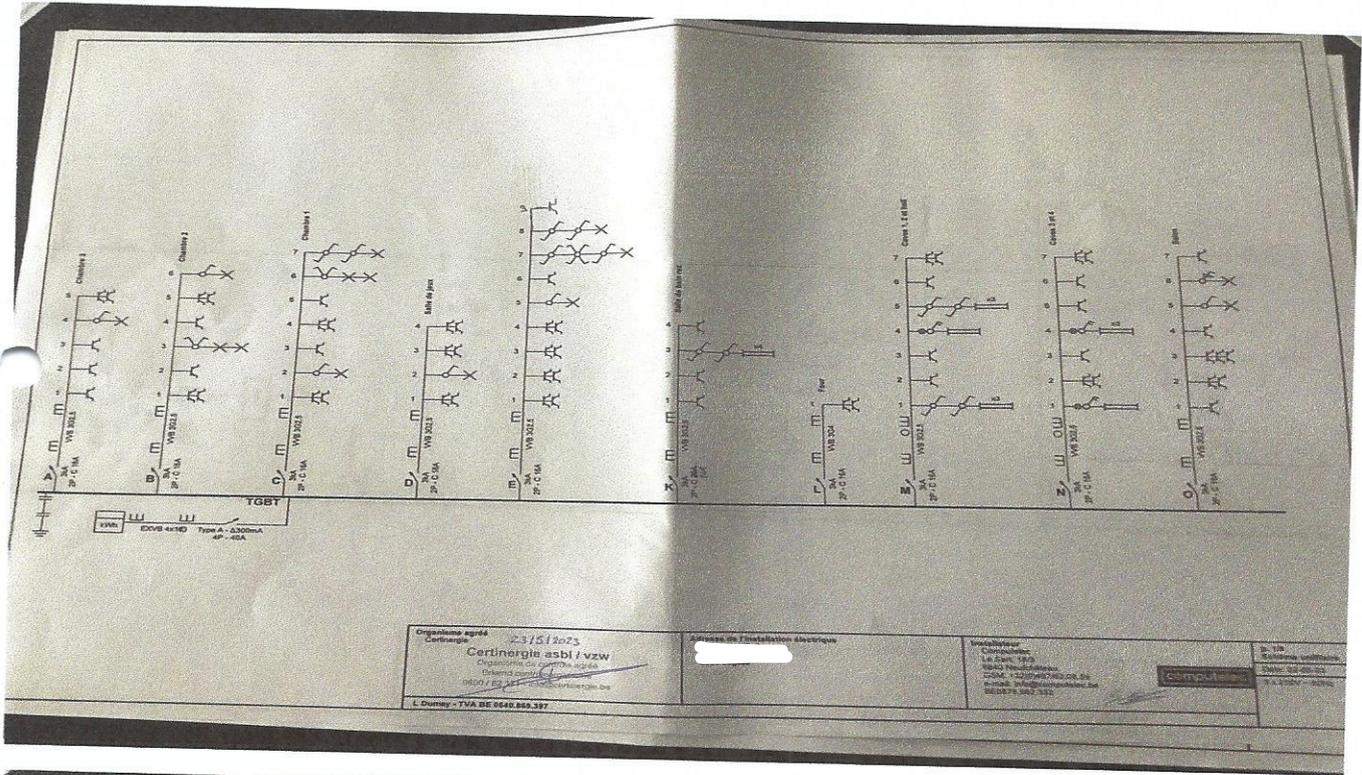
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 10/2023/66988/01:1

> **ANNEXES**

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



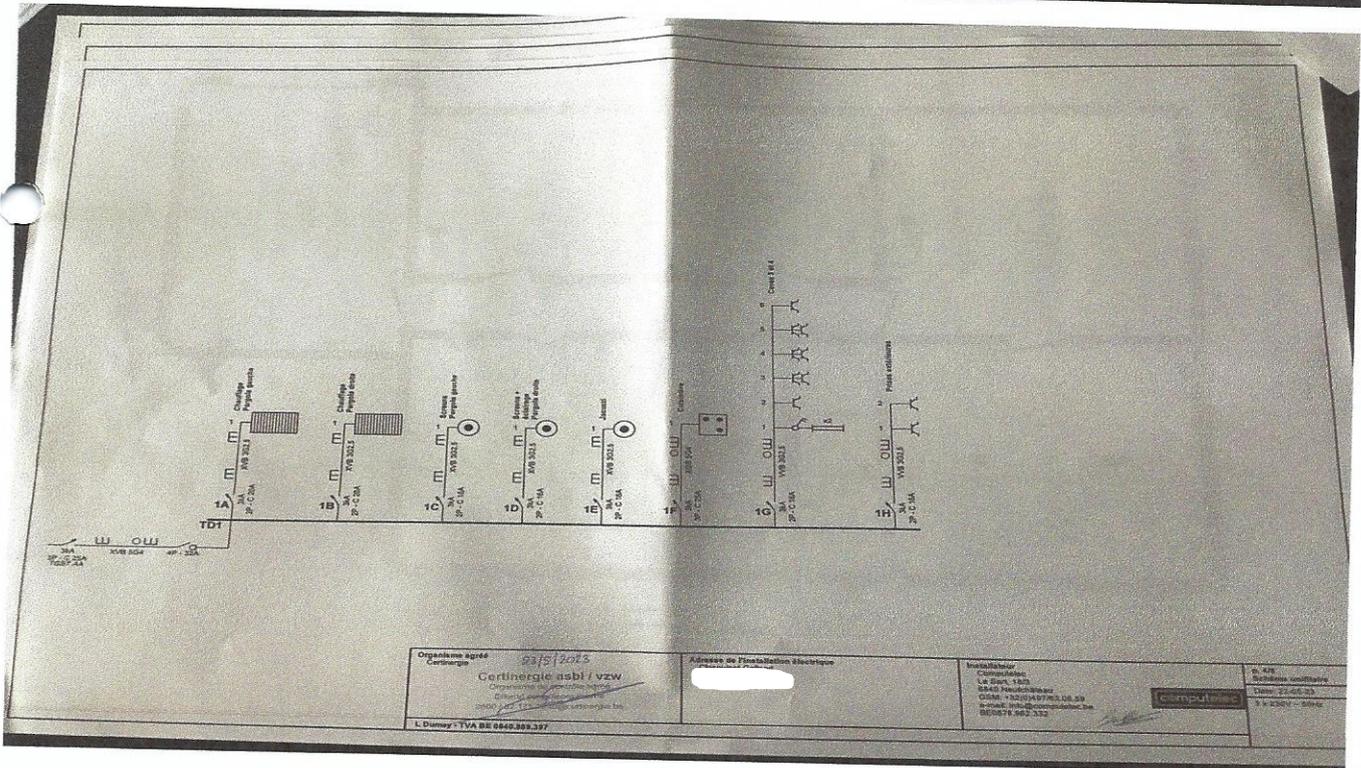
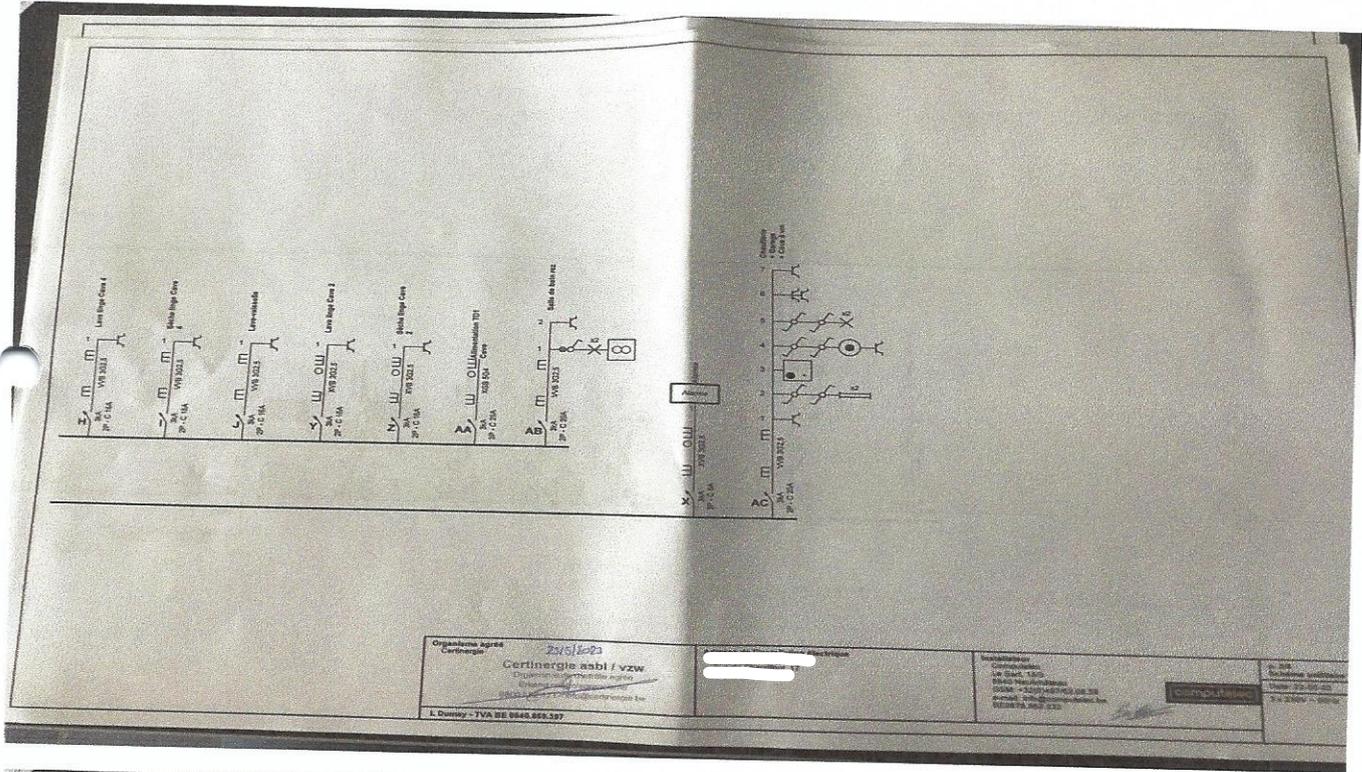
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 10/2023/66988/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 10/2023/66988/01:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

